

Mairie de Bernay-Vilbert

PV1811

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le quatorze décembre à 20h30
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire et après convocation légale sous la présidence de Patrick STOURME, Maire.

Étaient présents :

Michel ROOSEN, Roch MATTEI, Sandrine RENE, Dominique POSSOT adjoints au maire, Brigitte LAB, Véronique SCHAAF, maire délégué, Alain MOUCHERONT, Adrien LECLERC, Frédéric CARREIRA.

Absent(s) excusé(s) :

*Elsa BERG-LE-MAITRE qui a donné pouvoir à Véronique SCHAAF ;
Valérie-Anne CONTINSOUZAS qui a donné procuration à Frederick CARREIRA.*

Absent(s):

Paméla GILLETTE.

Secrétaire de séance : *Roch MATTEI.*

Monsieur le Maire propose au conseil l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

1. Amortissements de faible valeur sur le budget eau (DCM1897).
2. Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent d'accueil (DCM18101).

Il précise que les pouvoirs ne sont pas applicables pour ces deux points.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise aux voix de ces délibérations.

1- Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que suite à plusieurs échanges avec la Direction Départementale des Territoires des précisions ont été apportées à la délibération

relative à la taxe d'aménagement. En plus de l'exonération des abris de jardins, il a été ajouté l'exonération des pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

DCM1889

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

2- Indemnités de Conseil de la Trésorière.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'en théorie l'indemnité de conseil allouée aux comptables suppose une délibération de la collectivité fixant le taux de cette indemnité.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Une nouvelle délibération est nécessaire en cas de changement de comptable.

Il précise que Madame DUCROT a sollicité en date du 23 novembre 2018 seulement l'indemnité de conseil.

DCM1890

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à Madame DUCROT Pierrette, Receveur, le taux de 100 %.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰ soit 22.87 €

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰ soit 45.73 €

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ 45.72 €

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰ soit 60.98 €

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ soit 80.04 €

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ soit 76.22 €

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ soit 57.17 €

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros 0,10 ‰ soit 33.10 €

Total indemnité 100 % :

421.84 €

3- Convention de mise à disposition du local Gonthier.

DCM1891

Monsieur le maire,

Fait part au conseil municipal de la demande d'attribution d'un local par le comité des fêtes, pour l'organisation de réunions et entreposer du matériel.

Le local Gonthier actuellement inutilisé pouvant satisfaire, monsieur le maire propose une convention pour la mise à disposition de ce local situé à Vilbert à côté de la mairie.

L'entretien sera à la charge du comité des fêtes.

Monsieur le maire rappelle que des travaux sont à prévoir courant du 1^{er} trimestre 2019 avant une mise à disposition du local à compter du 1^{er} avril 2019.

Il précise que les assemblées générales ne pourront pas être organisées dans cette salle car celle-ci n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal,

Vu la demande du Comité des fêtes ;

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.*

4- Attribution de marché maîtrise d'œuvre - mise en conformité du système d'assainissement du hameau Pompierre.

DCM1892

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil qu'une consultation a été lancée pour un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée selon un mode de consultation restreint pour la mise en conformité du système d'assainissement du hameau Pompierre et donne présentation des offres analysées.

L'appel de candidatures a permis de retenir 5 candidats sur un total de 14 candidatures reçues.

A la date limite de remise des offres, 3 candidats avaient effectivement remis une offre :

	IRH	VERDI Ingénierie	AMODIAG Environnement
Note générale (/100)	88,90	71,94	85,00
Valeur technique (/70)	62,00	57,00	55,00
Note du prix (/30)	26,90	14,94	30,00
Rang (/3)	1	3	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE SELECTIONNER** l'entreprise **IRH** comme Maître d'œuvre pour la mise en conformité du système d'assainissement du hameau Pompierre ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le marché public de mise en conformité du système d'assainissement du hameau Pompierre.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

DCM1893

Monsieur le Maire, après avoir consulté Madame le trésorier principal,

informe le conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- plantes et fleurs pour les diverses commémorations, les sapins de Noël ;
- les chèques CADOC pour les enfants des agents jusqu'à l'âge de 14 ans ;
- diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les colis et/ou cadeaux de fin d'année ;
- le règlement des factures des troupes de spectacles et manifestations culturelles ;

Le conseil municipal,

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

6- Décisions modificatives.
a. budget assainissement

DCM1894

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** les décisions modificatives suivantes sur le budget assainissement :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

66112	ICNE	19.50
6811	AMORTISSEMENT CPT 208 ET 2013	415.99
6811	AMORTISSEMENT CPT 203	2 492.89
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	-2 908.88
TOTAL		19.50

RECETTES FONCTIONNEMENT

70611	REDEVANCES	19.50
TOTAL		19.50

RECETTES INVESTISSEMENT

2808	AMORTISSEMENT CPT 2018	6.66
2813	AMORTISSEMENT CPT 213	409.33
2803	AMORTISSEMENT CPT 203	2 492.89
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	-2 908.88
TOTAL		0

b. budget commune

DCM1895

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** les décisions modificatives suivantes sur le budget de la commune :

DEPENSES FONCTIONNEMENT

63512	TAXES FONCIERES	188.00
6574	SUBVENTION COMITÉ DES FETES	450.00
TOTAL		638.00

RECETTES FONCTIONNEMENT

6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	638.00
TOTAL		638.00

c. budget eau

DCM1896

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** les décisions modificatives suivantes sur le budget eau :

-

DEPENSES FONCTIONNEMENT

6811	AMORTISSEMENT CPT 212 ET 2158	2 850.95
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	-2 850.95
TOTAL		0

DEPENSES INVESTISSEMENT

212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	9 906.00
TOTAL		9 906.00

RECETTES INVESTISSEMENT

2812	AMORTISSEMENT CPT 212	1 925.00
28158	AMORTISSEMENT CPT 2158	925.95
2172	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN	9 906.00
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	-2 850.95
TOTAL		9 906.00

d. amortissements budget eau

DCM1897

Monsieur le maire rappelle que toute acquisition dont le prix unitaire est inférieur à 500 € doit normalement être mandatée en section de fonctionnement.

Toutefois, il est possible de mandater ces biens en investissement, à partir du moment où leur durée de vie est relativement importante. Ainsi, il y a lieu d'amortir ces biens réglés en section d'investissement, en les inscrivant à l'inventaire.

Par ailleurs, conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur une courte durée ;

Sur l'actif du budget eau des travaux de drainage et de remplacement de branchement plomb apparaissent en 2008 et 2011 tout deux pour un montant inférieur à 4 000 €.

Dès la fin de l'amortissement, ces biens seront sortis de l'actif.

Monsieur le maire propose également d'amortir sur deux ans, à compter de 2018, les biens dont la valeur serait inférieure à 4 000 €.

Le conseil municipal,

Vu l'article R 2321-1 du CGCT du code général des collectivités territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *AUTORISE* monsieur le maire à amortir sur deux ans, les biens dont la valeur est inférieure à 4 000 € et de sortir de l'actif tous ces biens dès qu'ils ont été amortis.

7- Attribution d'une subvention pour un séjour scolaire des élèves du collège de Rozay en brie.

DCM1898

Dans le cadre d'une classe de projet, les élèves de deux classes de cinquième du collège des Remparts de Rozay en brie vont partir en voyage scolaire.

Ce voyage ainsi que son organisation seront l'occasion pour les enfants de développer de nombreuses compétences liées aux activités de pleine nature.

4 élèves résident à Bernay-Vilbert et c'est à ce titre que l'équipe pédagogique sollicite une subvention de la part de la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser une subvention de 50 € par enfant de Bernay-Vilbert soit 200 €.

Le conseil municipal,

Vu le projet pédagogique ;

Vu l'exposé de monsieur le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** d'accorder au collège des Remparts de Rozay-en-Brie une subvention de 200 euros pour les aider à réaliser leur projet pédagogique.

8- Correspondant CNAS.

DCM1899

Le conseil municipal,

Considérant le départ de Madame Nathalie MAILLARD ;

Considérant qu'il convient de renommer un délégué agent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de garder Monsieur Patrick STOURME, en qualité de délégué élu ;
- ***DECIDE*** de désigner Madame Séverine ZELECHOWSKI, en qualité de délégué agent.

9- Programme éclairage public 2019 – demande de subvention auprès du SDESM.

DCM18100

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le programme de travaux et les modalités financières
- ***DELEGUE*** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public pour :

- *la mise en conformité d'armoire de commande « PARC » (rue du Parc)*
- *la mise en conformité d'armoire de commande « ANE » (rue aux Anes)*
- *la création de 1 point lumineux et extension de réseau souterrain pour mini-crèche (chemin de Quetotrain).*

• **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant :

- *la mise en conformité d'armoire de commande « PARC » (rue du Parc) ;*
- *la mise en conformité d'armoire de commande « ANE » (rue aux Anes) ;*
- *la création de 1 point lumineux et extension de réseau souterrain pour mini-crèche (chemin de Quetotrain) sur le réseau d'éclairage public.*

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 13 070 € H.T. soit 15 684 € TTC ;

• **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 de l'année de réalisation des travaux

• **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

• **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

• **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

10- Renouvellement C.D.D.

DCM18101

Monsieur le Maire,

Informe le conseil municipal que le contrat de Madame Stéphanie BAUDOIN arrive à échéance au 31 décembre 2018 ;

Il propose de renouveler le contrat à durée déterminée de 16 h 30 hebdomadaire pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de continuer à assurer les besoins du service administratif et l'accueil physique et téléphonique ;

Il propose en conséquence au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un CDD de 12 mois à hauteur de 16h30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le CDD de 12 mois pour l'agent d'accueil, à raison de 16h30 hebdomadaires.

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout les pièces du contrat.

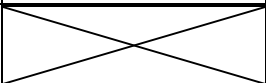
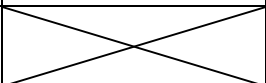
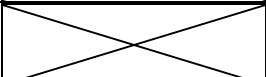
11- Questions diverses

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat triennal de voirie concernant la sécurisation de la sortie de l'école à Bernay est abandonné et qu'il sera remplacé en parti par un contrat FER (Fond d'Equipement Rural) : Aménagement de l'arrêt de bus et aménagement des trottoirs.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il signe chez le notaire la cession de terrain chemin Quetotrain le 18/12/2018.
- Conformément au code général des collectivités locales Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commission appel offres sera formée lors d'une prochaine séance.
- Monsieur le maire informe le conseil que le contrat de délégation de service public eau et assainissement arrive à échéance au 31 décembre 2019. Le transfert de compétence eau et assainissement prévu par la loi NOTRe au 1er janvier 2020 ne devrait pas avoir lieu avant 2026 avec la communauté de communes du Val Briard, une majorité de communes semblant défavorable au transfert dès 2020. Il sera donc nécessaire de nommer un nouveau délégataire au 1er janvier 2020, avec l'éventualité de lancer un appel d'offres commun avec d'autres communes de l'interco.
La question sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance.
- Une commission de travail urbanisme/voirie sera prévue le 9 janvier 2019.
- Prochaine publication du bulletin municipal début janvier 2019.
- **Rappel de dates par Monsieur le Maire :**
 - Samedi 19 janvier 2019 Cérémonie des Vœux à 18h
 - Vendredi 25 janvier 2018 Conseil municipal
 - Dimanche 26 mai 2019 Elections européennes

La séance est levée à 22 h 05.

DÉLIBÉRATIONS DU 14 DECEMBRE 2018

1. Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2018 - (DCM1889)
2. Indemnités de Conseil de la Trésorière - (DCM1890)
3. Convention de mise à disposition du local Gonthier - (DCM1891)
4. Attribution de marché maîtrise d'œuvre - mise en conformité du système d'assainissement du hameau Pompierre - (DCM1892)
5. Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » - (DCM1893)
6. Décisions modificatives :
 - a. Budget assainissement- (DCM1894).
 - b. Budget commune- (DCM1895).
 - c. Budget eau - (DCM1896).
 - d. amortissements budget eau - (DCM1897).
7. Attribution d'une subvention pour un séjour scolaire des élèves du collège de Rozay en brie - (DCM1898).
8. Correspondant CNAS - (DCM1899).
9. Programme éclairage public 2019 – demande de subvention auprès du SDESM - (DCM18100).
10. Renouvellement C.D.D - (DCM18101).

MEMBRES DU	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
CONSEIL MUNICIPAL			
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI			
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE		×	V. SCHAAF
V.SCHAAF			
A.MOUCHERONT			
A.LECLERC			
F.CARREIRA			
P.GILLETTE		×	
V.A CONTINSOUZAS		×	F. CARREIRA